

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 07 août 2023 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSNETS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, est également présent et agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-02

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 03 juillet 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 03 juillet 2023 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-03

ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 juillet 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-soixante-treize-mille-cent-dix-neuf-dollars et un-cent (173,119.01\$) de déboursés et de vingt-mille-cinq-cent-soixante-six-dollars et quatre-vingt-neuf-cents (20,566.89\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-quatre-vingt-treize-mille-six-cent-quatre-vingt-cinq-dollars et quatre-vingt-dix-cents (193,685.90\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-04

DÉPÔT-RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2022 (176.1 C.M.)

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier de la Municipalité de Sainte-Félicité dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2022, en vertu de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 28 juillet 2023 afin d'informer les citoyens du dépôt de ces rapports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023, en vertu de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* préparé par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-05

DÉPÔT-RAPPORT DU MAIRE-FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le maire, Monsieur Andrew Turcotte, dépose son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport externe pour l'exercice financier 2022, en vertu de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre de fait du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2022, en vertu de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-06

RAPPORT FINANCIER 2022-VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DE LA PART DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC-ATTESTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du rapport des frais encourus du rapport financier 2022 dans le cadre du *Volet entretien du réseau local* (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du Ministère des Transports du Québec, préparé par Raymond Chabot Grant Thornton;

Montant de l'aide financière : 139,358\$

Total des frais encourus admissibles au volet ERL :

a) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement) :

*Dépenses relatives à l'entretien d'hiver : 163,253\$

*Dépenses relatives à l'entretien d'été :

Systèmes de sécurité : 3,726\$

Chaussées pavées-entretien palliatif : 66,163\$

Chaussées en gravier-entretien palliatif : 44,892\$

Système de drainage : 7,014\$

Abords de routes : 7,014\$

Total des dépenses relatives à l'entretien d'été : 128,809\$

Total des frais encourus admissibles : 292,062\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

RENCONTRE DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC LE DÉPUTÉ MONSIEUR PASCAL BÉRUBÉ

Mesdames Christine Pelletier, Johanne Dion, Johanne Deschênes et Messieurs Andrew Turcotte, Jean-Sébastien Lefrançois assisteront à une rencontre avec le député de Matane-Matapédia Monsieur Pascal Bérubé à son bureau, le mardi 08 août 2023 à 10h00 pour discuter de différents dossiers de la municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-07

AUTORISATION DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE À FINANCER PAR RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente <<Entente intermunicipale relative à l'organisation d'un Service régional de sécurité incendie>> en vigueur et la prolongation de ladite entente pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2043;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente <<toute dépense en immobilisations, lorsque financé par le biais d'un règlement d'emprunt de la MRC de La Matanie, ou d'un engagement de crédit de plus de cinq (5) ans, doit avoir été autorisée au préalable par résolution, par chacun des municipalités locales parties à l'entente qui sont appelées à contribuer au remboursement de la dépense.>>;

CONSIDÉRANT QUE les discussions et recommandations au Comité régional de sécurité incendie en lien avec l'acquisition d'équipements pour le Service régional

de sécurité incendie, afin notamment de permettre l'achat et le financement du remplacement d'équipements essentiels à la sécurité de la population et à la santé et sécurité au travail des intervenants (appareils respiratoires autonomes (APRIA), équipements de désincarcération);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion qui a été régulièrement donné lors de la séance du conseil de la MRC du 22 mars 2023 et le dépôt d'un projet de règlement d'emprunt de 540 000\$ qui a été fait lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE suite aux résultats du processus d'offre regroupant plusieurs services de sécurité incendie pour l'achat d'appareils respiratoires autonomes, piloté par la Ville de Matane, le montant du projet de règlement d'emprunt 288-2023 de la MRC de la Matanie a été révisé à la baisse passant de 540 000\$ à 410 400\$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie devra adopter un règlement d'emprunt au montant de 410 400\$, taxes nettes incluses, amortit sur une période de 15 ans pour financer le renouvellement desdits équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte que la MRC de La Matanie procède à des dépenses d'immobilisations pour un montant n'excédant pas 410 400\$, taxes nettes incluses, pour l'acquisition de divers équipements pour le Service régional de sécurité incendie; lesquels seront financés par un règlement d'emprunt au montant de 410 400\$ dont la période d'amortissement sera fait de 15 ans et ne pourra excéder la durée de l'entente dont l'échéance est prévu au 31 décembre 2043.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-08
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-AIDE FINANCIÈRE D'UN MONTANT DE 41,543\$-MINISTRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 27 juillet 2023, Madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des transports et de la Mobilité durable, annonce que suite à la recommandation du député, elle accorde à la municipalité une aide financière maximale de 41,543\$ pour des travaux d'amélioration des routes de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du courriel du 27 juillet 2023 de Madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des transports concernant une aide financière d'un montant de 41,543\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-09
RAPPORT-ÉTUDE GÉOTECHNIQUE-PROJET DE BIORÉTENTION SUR LE BOULEVARD PERRON-LER INC.

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 26 juillet 2023, Madame Marie-Michelle Laprise, adjointe administrative de la firme LER Inc. transmet le rapport # 15 219-00-01 du projet de biorétention sur le Boulevard Perron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du rapport # 15 219-00-01 du projet de biorétention sur le Boulevard Perron en date du 26 juillet 2023 préparé par LER inc.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-10
ADJUDICATION DE CONTRAT-FAUCHAGE LE LONG DES ROUTES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire des travaux de fauchage le long des routes municipales pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QU'un appel de soumission a été fait de gré à gré par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit :

- Monsieur Denis Savard 750.00\$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adjuger le contrat à Monsieur Denis Savard au montant de 750.00\$ taxes incluses pour les travaux de fauchage le long des routes municipales pour la saison estivale 2023.

PROJET D'ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR ET ACCESSOIRES-VOLET 4-FRR-DEMANDE MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Ce dossier est reporté à une prochaine rencontre de travail du Conseil municipal.

PROJET D'EMPLOYÉ INTERMUNICIPAL-DEMANDE MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Ce dossier est reporté à une prochaine rencontre de travail du Conseil municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-11

TRAVAUX DE SANSBLAST ET PEINTURE SUR LE CAMION CHARRUE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de sansblast et de peinture sont essentiels sur le camion charrue;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont évalué environ à 9,000.00\$ selon la soumission de Station Service Turcotte enr.;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire conserver en bon état le camion charrue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise les travaux de sansblast et de peinture sur le camion charrue dont l'estimation est d'environ 9,000.00\$ par Station Service Turcotte enr.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-12

COMMUNICATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, MADAME JULIE BEAUDOIN-FIN DES ASSOULISSEMENTS RELATIFS À LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 17 juillet 2023, Madame Julie Beaudoin, directrice générale du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation transmet des informations concernant la fin des assouplissements relatifs à la Stratégie d'économie d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du courriel du 17 juillet 2023 de Madame Julie Beaudoin, directrice générale MAMH.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-13

ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT MUNICIPAL NO 100-0363-OUVRAGE MUNICIPAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE SAINTE-FÉLICITÉ-MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 20 juillet 2023, Monsieur Ghislain Côté, directeur régional par intérim du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, transmet une attestation d'assainissement concernant l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Sainte-Félicité qui fait suite au préavis qui a été notifié le 19 avril 2023 et à l'analyse des observations qu'il a reçues par écrit le 16 juin 2023 et le 12 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait de l'attestation d'assainissement municipal no 100-0363-Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Sainte-Félicité en date du 20 juillet 2023 émise par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-14

PRÉSENTATION ET ADOPTION-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-75 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 75 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET DE PROMOUVOIR L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DANS LES MILIEUX URBANISÉS

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le Plan d'urbanisme portant le numéro 75 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par les règlements numéros 198-10-2013, 198-11-2016, 198-12-2016, 198-13-2020, 198-14-2021 et 198-15-2022 entrés en vigueur respectivement le 23 décembre 2013, le 20 juin 2016, le 1^{er} décembre 2016, le 30 septembre 2020, le 6 mai 2022 et le 19 avril 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son plan d'urbanisme afin de tenir compte de ces amendements au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QU'un projet de règlement a dûment été présenté par le maire, Monsieur Andrew Turcotte, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 2023-75 soit et est adopté.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-75 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 75 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET DE PROMOUVOIR L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DANS LES MILIEUX URBANISÉS

Monsieur le conseiller, Vincent Noël-Boivin, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 2023-75 modifiant le plan d'urbanisme numéro 75 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et de promouvoir l'autonomie alimentaire dans les milieux urbanisés.

Le règlement a pour objet :

- *Révision des enjeux relatifs à l'érosion côtière;
- *Gestion des activités sensibles dans les zones de contraintes;
- *Révision de la gestion des milieux humides et hydriques en fonction du régime transitoire de gestion de ces milieux du gouvernement du Québec;
- *Intégration d'objectifs et de moyens de mise en œuvre en lien avec les îlots de chaleur;
- *Modification pour intégrer des objectifs et des moyens de mise en œuvre concernant l'agriculture urbaine;
- *Mise à jour du règlement concernant le transport collectif régional, le projet d'alimentation en eau potable et les territoires d'intérêt;
- *Modification d'un secteur en affectation industrielle légère à une affectation mixte à l'initiative de la municipalité;
- *Mise à jour de la cartographie du plan d'urbanisme en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé.

RÉSOLUTION 2023-08-15

PRÉSENTATION ET ADOPTION-PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 76 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT, D'ABROGER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS AINSI QUE DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT L'AGRICULTURE URBAINE, L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET D'AUTRES DISPOSITIONS À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le *Règlement de zonage* portant le numéro 76 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par les règlements numéros 198-10-2013, 198-11-2016, 198-12-2016, 198-13-2020, 198-14-2021 et 198-15-22 entrés en vigueur respectivement le 23 décembre 2013, le 20 juin 2016, le 1^{er} décembre 2016, le 30 septembre 2020, le 6 mai 2022 et le 19 avril 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de ces amendements au Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE la MRC de La Matanie a lancé son premier plan d'action en agriculture urbaine le 6 avril 2022;

ATTENDU QUE la municipalité désire promouvoir l'agriculture urbaine dans son territoire d'urbanisation, mieux encadrer l'hébergement touristique et arrimer la protection des milieux hydriques avec le nouveau régime du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a dûment été présenté par le maire, Monsieur Andrew Turcotte, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le premier projet de règlement numéro 2023-76 soit et est adopté.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 76 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT, D'ABROGER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARC AINSI QUE DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT L'AGRICULTURE URBAINE, L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET D'AUTRES DISPOSITIONS À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller, Vincent Noël-Boivin, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 2023-76 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement, d'abroger les dispositions concernant la contribution à des fins de parc ainsi que de bonifier le cadre réglementaire concernant l'agriculture urbaine, l'hébergement touristique et d'autres dispositions à l'initiative de la municipalité.

Le règlement a pour objet :

*Assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie;

*Abroger les dispositions concernant la contribution à des fins de parc;

*Bonifier le cadre réglementaire concernant l'agriculture urbaine, l'hébergement touristique et d'autres dispositions à l'initiative de la municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-16

PRÉSENTATION ET ADOPTION-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 77 AFIN D'ABOLIR L'OBLIGATION DE CESSION POUR FINS DE PARC ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le *Règlement de lotissement* portant le numéro 77 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par les règlements numéros 198-13-2020 et 198-14-2021 entrés en vigueur respectivement le 30 septembre 2020 et le 6 mai 2022;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de ces amendements au Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a dûment été présenté par le maire, Monsieur Andrew Turcotte, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 2023-77 soit et est adopté.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 77 AFIN D'ABOLIR L'OBLIGATION DE CESSION POUR FINS DE PARC ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Madame la conseillère, Johanne Deschênes, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 2023-77 modifiant le règlement de lotissement numéro 77 afin d'abolir l'obligation de cession pour fins de parc et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le règlement a pour objet :

*Assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie;

*Abolir l'obligation de cession pour fins de parc.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-17
PRÉSENTATION ET ADOPTION-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-78-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 78 AFIN DE
RETIRER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROTECTIONS CONTRE
LES DÉGÂTS D'EAU

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le *Règlement de construction* portant le numéro 78-01 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier son règlement de construction afin de tenir compte de l'adoption du règlement numéro 2023-78-02 qui vise spécifiquement les équipements de protection contre les dégâts d'eau;

ATTENDU QUE le projet de règlement a dûment été présenté par le maire, Monsieur Andrew Turcotte, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 2023-78-01 soit et est adopté.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-78-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 78 AFIN DE RETIRER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Madame la conseillère, Johanne Dion, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 2023-78-01 modifiant le règlement de construction numéro 78 afin de retirer certaines dispositions relatives aux protections contre les dégâts d'eau.

Le règlement a pour objet :

*De protéger toute construction desservie par un réseau d'aqueduc et desservie par le réseau municipal d'égoût sanitaire, pluvial ou unitaire contre les refoulements en conformité avec le *Règlement numéro 143 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-18
PRÉSENTATION ET ADOPTION-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-78-02
RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES
DÉGÂTS D'EAU

ATTENDU QUE le Règlement de construction numéro 78 de la Municipalité de Sainte-Félicité est entré en vigueur le 7 juillet 2008;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1)*, d'amender son règlement de construction;

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1)* permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égoût, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QUE le projet de règlement a dûment été présenté par le maire, Monsieur Andrew Turcotte, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 2023-78-02 soit et est adopté.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-78-02 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Madame, la conseillère, Johanne Deschênes, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 2023-78-02 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Le règlement a pour objet :

*De prévoir l'obligation pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur son territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement.

RESOLUTION NUMERO 2023-08-19

PRÉSENTATION ET ADOPTION-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 79 AFIN D'ABOLIR L'OBLIGATION DE CESSION POUR FINS DE PARC

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le *Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction* portant le numéro 79 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire retirer l'obligation de cession pour fins de parc de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de règlement a dûment été présenté par le maire, Monsieur Andrew Turcotte, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 2023-79 soit et est adopté.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-79 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Monsieur le conseiller, Jean-Sébastien Lefrançois, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 2023-79 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 79 afin d'abolir l'obligation de cession pour fins de parc.

Le règlement a pour objet :

*De retirer l'obligation de cession pour fins de parc de sa réglementation d'urbanisme.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-20

PRÉSENTATION ET ADOPTION-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'INSPECTION DES BÂTIMENTS AINSI QUE L'ÉMISSION DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 80 AFIN DE METTRE À JOUR LE RÈGLEMENT EN LIEN AVEC LES NOUVEAUX ENJEUX RELATIF À L'ÉROSION CÔTIÈRE, À L'AGRICULTURE URBAINE, À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET AUX MILIEUX HYDRIQUES

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, Chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le *Règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats* portant le numéro 80 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier son règlement afin de prescrire les documents requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour les piscines résidentielles, les activités d'agriculture urbaine et l'hébergement touristique de sa municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier son règlement afin de retirer les documents requis dans le cas d'une demande de certificat d'autorisation dans la rive ou le littoral étant donné que ceux-ci sont désormais prescrits par le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre à jour le mode de transmission des documents et les tarifs en lien avec une demande de permis ou de certificats;

ATTENDU QUE la Municipalité désire arrimer son règlement avec les nouvelles dispositions concernant l'utilisation du sol dans les secteurs à risque d'érosion du fleuve Saint-Laurent du règlement de zonage modifié;

ATTENDU QUE le règlement doit être modifié afin de définir le tarif nécessaire à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'implantation d'un hébergement touristique, pour la garde d'animaux de ferme et pour les usages complémentaires;

ATTENDU QUE le projet de règlement a dûment été présenté par le maire, Monsieur Andrew Turcotte, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 2023-80 soit et est adopté.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-80 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Madame la conseillère, Christine Pelletier, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 2023-80 modifiant le règlement sur l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats numéro 80 afin de mettre à jour le règlement en lien avec les nouveaux enjeux relatif à l'érosion côtière, à l'agriculture urbaine, à l'hébergement touristique et aux milieux hydriques.

Le règlement a pour objet :

*De prescrire les documents requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour les piscines résidentielles, les activités d'agriculture urbaine et l'hébergement touristique;

*De retirer les documents requis dans le cas d'une demande de certificat d'autorisation dans la rive ou le littoral étant donné que ceux-ci sont désormais prescrits par le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral du gouvernement du Québec;

*De mettre à jour le mode de transmission des documents et les tarifs en lien avec une demande de permis ou de certificats;

*D'arrimer le règlement avec les nouvelles dispositions concernant l'utilisation du sol dans les secteurs à risque d'érosion du fleuve Saint-Laurent du règlement de zonage modifié;

*De définir le tarif nécessaire à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'implantation d'un hébergement touristique pour la garde d'animaux de ferme et pour les usages complémentaires.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-21

PRÉSENTATOIN ET ADOPTION-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 81 AFIN DE SE CONFORMER AUX MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME DÉCOULANT DE LA SANCTION DU PROJET DE LOI 67

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, Chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* portant le numéro 81 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le projet de loi 67 du Gouvernement du Québec a été sanctionné le 25 mars 2021 et que celui-ci modifie les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* relatives aux dérogations mineures;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures pour se conformer aux récentes modifications de la Loi;

ATTENDU QUE le projet de règlement a dûment été présenté par le maire, Monsieur Andrew Turcotte, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 2023-81 soit et est adopté.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 81 AFIN DE SE CONFORMER AUX MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME DÉOULANT DE LA SANCTION DU PROJET DE LOI 67

Madame la conseillère, Johanne Deschênes, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 2023-81 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 81 afin de se conformer aux modifications à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme découlant de la sanction du projet de Loi 67.

Le règlement a pour objet :

*De modifier certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures pour se conformer aux récentes modifications de la Loi 67.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-22

PRÉSENTATION ET ADOPTION-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-131-01 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, Chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le *Règlement de zonage portant le numéro 76* pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs conférés par la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité a adopté le Règlement numéro 131 sur la qualité de vie, soit un règlement relatif aux nuisances, à la sécurité, et à la paix, l'ordre, le bon gouvernement, les rapports de bon voisinage et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE la municipalité a amendé son règlement numéro 131 sur la qualité de vie afin d'en retirer l'interdiction de garde d'animaux de ferme en périmètre urbain troublant la paix;

ATTENDU QUE la municipalité veut encadrer la garde de certains animaux dans le périmètre d'urbanisation, soit les poules, les lapins et les abeilles, afin de s'assurer de la salubrité, du bien-être des citoyens et des animaux, et de limiter les nuisances;

ATTENDU QUE le projet de règlement a dûment été présenté par le maire, Monsieur Andrew Turcotte, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 2023-131-01 soit et adopté.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-131-01 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Monsieur le conseiller, Jean-Sébastien Lefrançois, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 2023-131-01 sur la garde d'animaux dans le périmètre d'urbanisation.

Le règlement a pour objet :

*D'encadrer la garde de certains animaux dans le périmètre d'urbanisation, soit les poules, les lapins et les abeilles, afin de s'assurer de la salubrité, du bien-être des citoyens et des animaux, et de limiter les nuisances.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-23

PRÉSENTATION ET ADOPTION-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-131-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 131 SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE SOUSTRAIRE DE SON APPLICATION LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX DE FERME EN PÉRIMÈTRE URBAIN

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)* et du *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)*, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le Règlement sur la qualité de vie portant le numéro 131 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité désire autoriser la garde de certains animaux de ferme dans son périmètre urbain à certaines conditions;

ATTENDU QUE la garde d'animaux de ferme dans le périmètre urbain s'inscrit dans les objectifs du plan d'action en agriculture urbaine de la MRC de La Matanie;

ATTENDU QUE le projet de règlement a dûment été présenté par le maire, Monsieur Andrew Turcotte, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 2023-131-02 soit et est adopté.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-131-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 131 SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE SOUSTRAIRE DE SON APPLICATION LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX DE FERME EN PÉRIMÈTRE URBAIN

Madame la conseillère, Christine Pelletier, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 2023-131-02 modifiant le règlement numéro 131 sur la qualité de vie afin de soustraire de son application les dispositions concernant la garde de certains animaux de ferme en périmètre urbain.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-24

PRÉSENTATION ET ADOPTION-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 143 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, laquelle a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021, les municipalités doivent modifier ou se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit adopter le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de contrôler la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la municipalité doit se doter d'un Comité de démolition afin de pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a dûment été présenté par le maire, Monsieur Andrew Turcotte, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 143 soit et est adopté.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 143 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

Madame la conseillère, Johanne Dion, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 143 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Sainte-Félicité.

Le règlement a pour objet :

*D'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol engagé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-25

DÉPÔT-RAPPORT ANNUEL 2022-2023 DU COLLECTIF DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 11 juillet 2023, Madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Matanie, transmet le rapport d'activités 2022-2023 du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du Rapport d'activités 2022-2023 du Collectif de développement du Bas-Saint-Laurent.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-26
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-BRUNCH DU 27 AOÛT 2023-CERCLE DES FERMIERES DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par le Cercle des Fermières de Sainte-Félicité pour l'organisation d'un brunch lors du Festival Week-End en fête qui aura lieu le dimanche 27 août 2023 afin de ramasser de l'argent pour aider au paiement du loyer et des fournitures d'artisanat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde une aide financière d'un montant de 500.00\$ dans le cadre du projet *Voisins solidaires*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-27
LETTRE DE REMERCIEMENTS-CLUB DE PÉTANQUE LE MARRONNIER DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 02 juillet 2023, Madame Diane Simard, secrétaire et Monsieur Hervé Savard, président du Club de pétanque Le Marronnier de Sainte-Félicité remercie le Conseil municipal pour le don de 500.00\$ accordé dans le cadre de leur tournoi annuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait de la correspondance du Club de pétanque Le Marronnier de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-08-28
CARTE DE REMERCIEMENTS-65^e ANNIVERSAIRE DE MARIAGE DE MADAME IRÈNE FORTIN ET MONSIEUR LOUIS-PHILIPPE CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE Madame Irène Fortin et Monsieur Louis-Philippe Côté ont soulignés aux membres du Conseil municipal, leurs remerciements par une carte pour leur 65^e anniversaire de mariage suite au cadeau reçu de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait de la carte de remerciements reçue de Madame Irène Fortin et Monsieur Louis-Philippe Côté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les onze (11) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (début : 20h50, fin : 21h02).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-29
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 07 août 2023, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 21h03.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

ANDREW TURCOTTE
MAIRE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER